

tion, de la Commission des études et du Comité exécutif, doivent être soumis, pour approbation, au Conseil universitaire.

Pouvoirs et devoirs des facultés et écoles fusionnées

34. Le conseil particulier de chaque faculté et école fusionnée choisit ses officiers, nomme les professeurs, prépare les horaires et programmes, fait subir les examens, désigne les candidats aux grades et diplômes, fait ses propres règlements, et, en résumé, s'occupe de la régie interne.

Le conseil de chaque faculté choisit ses officiers, etc.

35. C'est aux professeurs titulaires, qui étaient en fonctions actives antérieurement à l'adoption de la présente loi, dans chaque faculté ou école fusionnée, qu'il appartient d'en constituer le premier conseil particulier. Ils déterminent eux-mêmes, par règlement, le mode selon lequel seront élus les membres de leurs conseils, sauf les membres des conseils actuels qui ont été nommés à vie et qui continuent d'en faire partie au même titre.

Constitution du premier conseil de chaque faculté.

36. Toutefois, pour la formation du premier conseil, les droits des membres actuels des conseils, titulaires à vie étant sauvegardés, le Conseil universitaire peut suspendre, à titre transitoire, le mode de composition des conseils indiqués dans l'article 35 et maintenir, en tout ou en partie, le mode qui était en usage antérieurement à l'adoption de la présente loi.

Droit du Conseil universitaire de suspendre le mode de composition des conseils.

37. Les professeurs qui enseignent actuellement dans les diverses facultés et écoles fusionnées conservent leurs chaires, à moins d'une résolution contraire adoptée, pour cause, par la Commission des études, après entente avec les conseils de ces facultés ou écoles.

Professeurs actuels conservent leurs chaires.

38. Les mêmes facultés et écoles doivent, chaque année, présenter à la Commission d'administration leur budget, un exposé de leurs besoins et un compte-rendu de leur fonctionnement.

Budget présenté annuellement à la Commission d'administration.